



Dialogue et Médiation
-S'écouter pour s'entendre-

Protocole de médiation

(Conformément à l'usage en matière de médiation et au prescrit de l'article 1731 du Code Judiciaire)

En présence de :

Monsieur Guy Boutin Médiateur agréé, 57 rue Sur les Keyeux, B-4630
Micheroux, Belgique
(Tél. 0498 50 68 63 – guy.boutin@diame.be)

Entre :

Monsieur/Madame.....
domicilié(e).....
.....
Tél. :.....
Fax. :.....
E-mail :
Profession :.....
Conseil :

Et :

Monsieur/Madame.....
domicilié(e).....
.....
Tél. :.....
Fax. :.....
E-mail :
Profession :.....
Conseil :

Exposé succinct du différend :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



Dialogue et Médiation
-S'écouter pour s'entendre-

Il est établi ce qui suit :

Nous acceptons de recourir à la médiation pour résoudre notre différend.

Nous acceptons que la discussion se fasse dans un climat de **coopération et de respect** réciproque en vue de chercher des solutions qui ne seront pas élaborées au détriment de l'autre. En toute transparence, le médiateur peut avoir des apartés ("caucus") avec l'une ou l'autre des parties, le contenu de ces apartés est confidentiel.

Nous consentons au caractère **volontaire** du processus à savoir que chaque partie peut se retirer et mettre fin au processus de médiation unilatéralement à sa discrétion.

Toutes les procédures (hormis celles revêtant un caractère purement conservatoire) seront **suspendues** jusqu'à ce qu'une entente soit conclue ou jusqu'à ce qu'une des parties ou le médiateur déclare mettre fin au processus de médiation.

Nous acceptons que le médiateur **ne puisse être appelé à témoigner** au tribunal concernant toute procédure liée à la médiation.

Nous acceptons que le contenu de nos rencontres reste **confidentiel** et ne puisse à aucun moment être l'objet de preuves devant le tribunal.

Nous sommes avisés de la nécessité de consulter des spécialistes pour obtenir des informations juridiques, fiscales, comptables ou autres nécessaires à la poursuite de la médiation.

Nous savons que le projet d'entente qui pourra être rédigé en fin de médiation devra, dans certains cas que le médiateur nous aura expliqués, être **suivi** d'une procédure judiciaire.

Nous avons été informés que, pour le calcul des honoraires, tout le temps utilisé pour mener à bien la médiation est pris en compte {réunions, entretiens téléphoniques, rédaction, déplacements, etc ...}, que les honoraires sont déterminés sur base d'un tarif de€ l'heure (ou€ par partie) ou d'un forfait de €.



Dialogue et Médiation
-S'écouter pour s'entendre-

Outre le paiement des honoraires prestés pour chaque rencontre de médiation, les frais et honoraires suivants sont payables à la clôture du processus (à l'unité):

Tél:€

Fax:€

Timbre:€

Mail (à unité):€

Rédaction des conventions (forfait):€

Le médiateur pourra suspendre ou interrompre le processus de médiation au cas où une des parties ne procède pas au règlement des frais et honoraires dûs.

Fait à

En exemplaires originaux,

chaque partie et le médiateur reconnaissant avoir reçu le sien,

le

Signatures